

Commissaire enquêteur: Yves Deboevre

SOMMAIRE:

RAPPORT:

1)	GENERALITES:
	1-1) PREALABLES 1
	1-2) CADRE JURIDIQUE2
	1-3) OBJET DE L'ENQUËTE
	1-4) COMPOSITION DU DOSSIER
2)	PRESENTATION DU PROJET:
	2-1) CONTEXTE:
	2-2) LOCALISATION DU PROJET :
	2-3) OBJECTF ET ENJEUX DU PROJET5
	2-4) TRAVAUX PREVUS :
	2-5) ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX :
	2-6) ENQUÊTE PARCELLAIRE:9
3)	<u>DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE</u> :
	3-1) DESIGNATION DU COMMISSIRE ENQUÊTEUR :
	3-2) MODALITES DE L'ENQUÊTE
	3-3) INFORMATION DU PUBLIC :
	3-4) PERMANENCES ET CLIMAT DE L'ENQUETE :
	3-5) CLÔTURE DE L'ENQUÊTE :

RAPPORT

1) GENERALITES

Le présent document constitue le rapport de l'enquête publique unique (déclaration d'utilité publique et parcellaire), relative à la demande de DUP présentée par la commune de Poulainville.

Les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur, sur chacune des enquêtes, font l'objet de documents séparés.

1-1) PREALABLES

La présente enquête, ainsi que l'enquête parcellaire conjointe, préalable réglementaire à la déclaration d'utilité publique relative à la procédure d'expropriation pour la réalisation du projet d'extension du groupe scolaire Philippe Bovin, fait suite à la demande présentée par la commune de Poulainville.

L'enquête publique est effectuée dans les conditions prévues par les articles L.110-1 et R.111-1, R.112-1, R.112-4, R.112-6 à R.112-24 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique. Par ailleurs :

le 21 avril 2020, la DREAL des Hauts de France, dans le cadre d'un examen « au cas par cas » du projet, concluait que ce dernier ne relevait pas d'une procédure d'évaluation environnementale. L'enquête publique ne portera donc pas sur les articles L.123-2 et suivants et R.123-2 et suivants du Code de l'Environnement.

(Voir annexe n°1- Copie de l'avis de la DREAL)

• la compatibilité du projet avec le PLU de la commune de Poulainville permet d'exempter l'enquête d'une procédure de mise en compatibilité prévu au Code de l'Urbanisme. Il convient de préciser que la commune dispose d'un PLU, approuvé en décembre 2019, et que la parcelle concernée par le projet est cadastrée AB 86, en zone Ua constructible.

Dans le cadre du projet, et en application de l'article R. 131-1 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, une enquête publique préalable à la DUP et une enquête parcellaire conjointe sont requises, la réalisation de ce projet, qui nécessite des acquisitions foncières susceptibles de se résoudre par voie d'expropriation.

La procédure d'expropriation pour cause d'Utilité Publique comprend :

- une phase administrative au cours de laquelle la personne publique doit démontrer l'utilité publique de son projet,
- une phase judiciaire servant à transférer la propriété à la personne publique et à indemniser la personne expropriée.

Rappel:

La procédure « d'enquête publique » a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, préalablement à certaines décisions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information.

L'autorité compétente pour cette enquête est Mme la Préfète du département de la Somme. Le pétitionnaire est la commune de Poulainville, qui a autorisé, par décision du conseil municipal en date du 03 juin 2019, le maire à solliciter la déclaration d'utilité publique

1-1-1) enquête publique préalable à la DUP :

L'enquête publique préalable à la DUP est régie par les articles L110-1 et suivants et R111-1 et suivants du Code d'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique. La procédure d'expropriation, en application de l'article L.110-1 du Code de l'expropriation pour Cause d'Utilité Publique, nécessite une déclaration d'utilité publique (DUP), dont la compétence relève du Préfet de la Somme, et qui doit être précédée d'une enquête publique organisée selon les dispositions des articles R112-8 et suivants du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique.

1-1-2) enquête parcellaire:

L'enquête parcellaire a pour but de procéder à l'identification des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits et autres intéressés. La réalisation de ce projet nécessitera l'acquisition d'une partie de la parcelle référencée AB 86 sur le cadastre de Poulainville.



1-2) CADRE JURIDIQUE

L'enquête préalable à la DUP, ainsi que l'enquête parcellaire conjointe, sont régies par les lois, règlements, décisions et arrêtés suivants :

- Code de l'expropriation (L. 110-1 à L. 112-2, R.112-1 à R.112-24, R.131-1 à R.131-14);
- Décision E20000046/80 du 1^{er} septembre 2020 du tribunal administratif d'Amiens, désignant un commissaire enquêteur;
- Arrêté préfectoral du 08 septembre 2020, de Mme la préfète de la Somme, arrêtant les modalités des enquêtes publiques (préalable à la DUP et parcellaire);
- Délibération du conseil municipal de la commune de Poulainville, datée du 03 juin 2019, autorisant le maire à solliciter la déclaration d'utilité publique pour l'extension du groupe scolaire Philippe Bovin, sur le territoire de la commune de Poulainville;

1-3) OBJET DE L'ENQUÊTE

La présente enquête fait suite à une demande déposée en préfecture de la Somme par la commune de Poulainville pour la réalisation du projet d'extension du groupe scolaire Philippe Bovin, sis sur le territoire de la commune.

Pour faire aboutir ce projet, retenu en raison d'un nombre de scolarisations en augmentation, il s'avère nécessaire de créer une voie dimensionnée pour faciliter l'accès des véhicules de sécurité aux installations du groupe scolaire, et pour permettre concomitamment le passage des engins de chantier requis pour la conduite des travaux, sans obérer le fonctionnement normal de l'école.

Cette accessibilité ne pourra se réaliser qu'en acquérant une partie de la parcelle cadastrée AB 86, permettant ainsi le prolongement d'une voie existante (ruelle Auguste Tiot Louis Marthe) et l'élargissement du sentier du tour de ville.

La commune de Poulainville n'a pu acquérir à l'amiable cette partie de parcelle (109 m²), et se trouve dans la nécessité de requérir une procédure d'expropriation.

1-4) COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier constitué pour la présente enquête comprend :

 les registres (DUP et parcellaire) pour recevoir les observations et les remarques du public;

- l'arrêté de Mme la Préfète de la Somme, en date du 08/09/2020, portant ouverture de l'enquête publique conjointe:
- un dossier relatif à la demande de DUP
- un dossier regroupant les documents requis pour l'enquête parcellaire.

1-4-1) le dossier de demande de DUP:

Dossier comprenant:

- une notice explicative;
- une note sur l'objet de l'enquête ;
- note de présentation non technique du projet :
- notice environnementale;
- une présentation des textes régissant l'enquête ;
- plan de situation générale ;
- plan de situation proche (copie du cadastre) et une vue aérienne ;
- un plan de masse avec l'emprise actuelle du groupe scolaire ;
- l'état existant des bâtiments ;
- un plan de masse avec l'emprise future ;
- un état projeté des bâtiments ;
- les références cadastrales de l'unité foncière visée par l'enquête ;
- un plan parcellaire (extrait du cadastre de la commune);
- un plan de repérage photographique (avec photographies de l'état existant et de l'état futur);
- un avis du service des évaluations de la direction des finances publiques (Domaine) sur la valeur vénale de la surface de la parcelle AB 86, objet de l'enquête ;
- l'appréciation sommaire des dépenses et du coût des acquisitions,
- un plan général des travaux ;
- les caractéristiques principales des travaux
- un plan de repérage des travaux ;
- trois annexes :
 - compte rendu de la réunion de concertation du 10/05/2019, en mairie de Poulainville;
 - un document graphique (emprise du PLU de Poulainville);
 - copie de la délibération du 03 juin 2019 du conseil municipal de Poulainville ;
 - copie de l'arrêté du permis de construire, du 10 janvier 2019.

1-4-2) le dossier d'enquête parcellaire :

Outre le registre pour recevoir les observations et les remarques du public, le dossier mis à la disposition du public comprend :

- une copie de la délibération du 03 juin 2019 du conseil municipal de Poulainville ;
- un relevé de propriété de la parcelle AB 86;
- un plan de masse et un extrait cadastral de la parcelle AB 86 :
- une liste des indivis de la succession de Mr Gérard Mangot et de Mme Bernadette Bouvet.

3

2) PRESENTATION DU PROJET

2-1) CONTEXTE DU PROJET

Pour maintenir sa population, et attirer de nouveaux habitants, la commune de Poulainville a élaboré le 09 février 2014, dans le cadre de son PLU, un projet d'aménagement et de développement durable pour les années futures, prévoyant notamment une zone réservée contigüe au groupe scolaire afin d'assurer un éventuel agrandissement.

Les décisions du conseil municipal de la commune ont permis depuis l'émergence de 15 nouvelles habitations et la création d'un lotissement de 85 maisons. Ces réalisations vont faire rapidement évoluer l'effectif des enfants scolarisés sur la commune, nécessitant l'extension du groupe scolaire existant, dans le souci d'accueillir les nouveaux élèves dans les meilleures conditions, notamment de sécurité.

2-2) LOCALISATION DU PROJET

La commune de Poulainville est située à 6 kms au nord d'Amiens. Peuplée de 1.211 habitants (chiffre 2017), elle est l'une des 39 communes qui composent l'agglomération d'Amiens-Métropole, et s'étend sur un territoire de 16,2 km².

Le groupe scolaire Philippe Bovin est implanté en zone Ua du PLU, en cœur d'ilot, au centre de la commune. Il est en retrait de rues, et accessible par deux voies avec contrôle d'accès. Le groupe actuel est constitué par l'école primaire (4 classes), l'école maternelle (1 classe), une cantine scolaire et un centre de loisirs, l'ensemble s'articulant autour de la cour de récréation.



2-3) OBJECTIFS ET ENJEUX DU PROJET

Composé de deux classes maternelles et de trois classes primaires, pour un effectif de 120 élèves, le groupe scolaire Philippe Bovin de Poulainville devrait accueillir, en 2021, un minimum de 160 élèves.

L'actuel groupe scolaire ne pouvant accueillir ce nombre d'élèves, il s'avère impératif de procéder à son extension, afin de disposer d'une salle de repos pour les jeunes enfants de 2 ans, d'une sixième classe et d'une salle multi-activité.

De plus, avec l'implantation prévue de la sixième classe dans le préau actuel, la cour de récréation devient trop petite pour exercer des activités sportives, pédagogiques ou ludiques en toute sécurité. Il devient donc nécessaire de construire une salle multi-activité, d'agrandir la cour de récréation et d'aménager des espaces verts dévolus aux jeux et à la détente.

Le projet porté par la commune de Poulainville reste dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) adopté par la commune lors de la réalisation de son PLU en 2014.

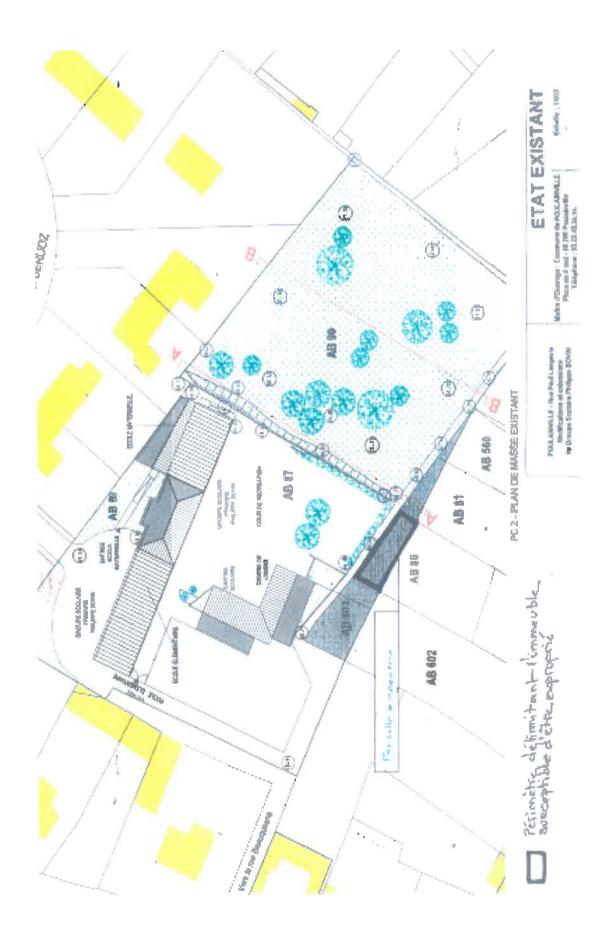
L'insertion de ce projet dans le prolongement des aménagements existants n'altère pas le tissu urbain existant. Le site prévu pour l'extension du groupe scolaire est totalement engazonné, doté d'une faune et d'une flore peu variée, et ne comportant aucune espèce patrimoniale. Le site n'est pas concerné par une zone naturelle, ou d'importance réglementaire ou d'inventaire. Aucune des zones répondant à ces critères ne se situent proches du site retenu.

2-4) TRAVAUX PREVUS

Le projet a retenu, pour l'extension du groupe scolaire Philippe Bovin, les phases de travaux suivantes :

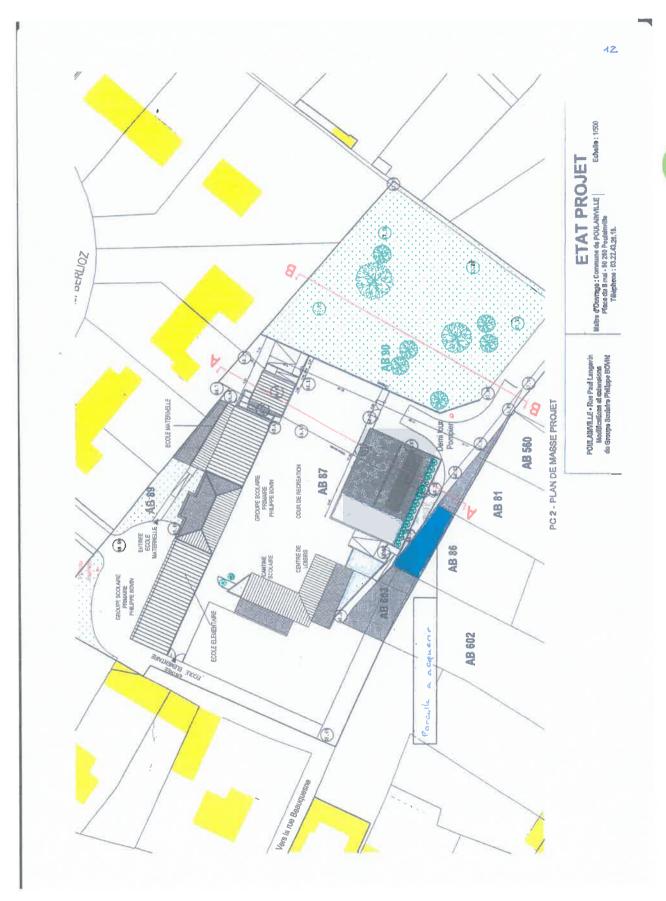
- Création d'une 5^{ème} classe pour les cours primaires, par transformation de la salle multiactivité actuelle. Une partie du volume initial sera maintenu en entrée pour l'école élémentaire, et servira d'accès au groupe sanitaire existant;
- Construction d'une salle de repos, à usage de enfants de maternelle qui, jusqu'à présent, font leur sieste dans les locaux du centre de loisirs Elle sera érigée à l'extrémité du couloir reliant les deux écoles (maternelle et primaire);
- Réaménagements des bureaux réservés aux enseignants, locaux aujourd'hui inadaptés aux besoins. Les travaux porteront sur le réaménagement des 3 bureaux, de la salle de réunion et de l'espace dédié pour le réchauffage des plats (micro-onde);
- Construction d'une salle multi-activités, pour pallier la suppression de la salle actuelle destinée à devenir une nouvelle salle de cours (6ème classe primaire). Constituée de deux volumes accolés, elle sera construite sur 250 m², face au bâtiment de l'école;
- Agrandissement de la cour de récréation (prolongation de la cour actuelle entre les deux nouveaux bâtiments prévus);
- Création de deux nouvelles sorties de secours vers l'extérieur, devant renforcer les bonnes conditions d'évacuation :
- Création d'une voie « pompier », et extension du réseau incendie : une voie dévolue aux secours incendie (avec réalisation d'un « demi-tour »), sera aménagée sur l'emplacement du chemin du tour de ville, qui longe la cantine actuelle et le centre de loisirs. Une cuve enterrée de 120 m³, sous l'extension de la cour de récréation, reliée à un nouveau poteau incendie, sera installée.

ETAT INITIAL DU SITE



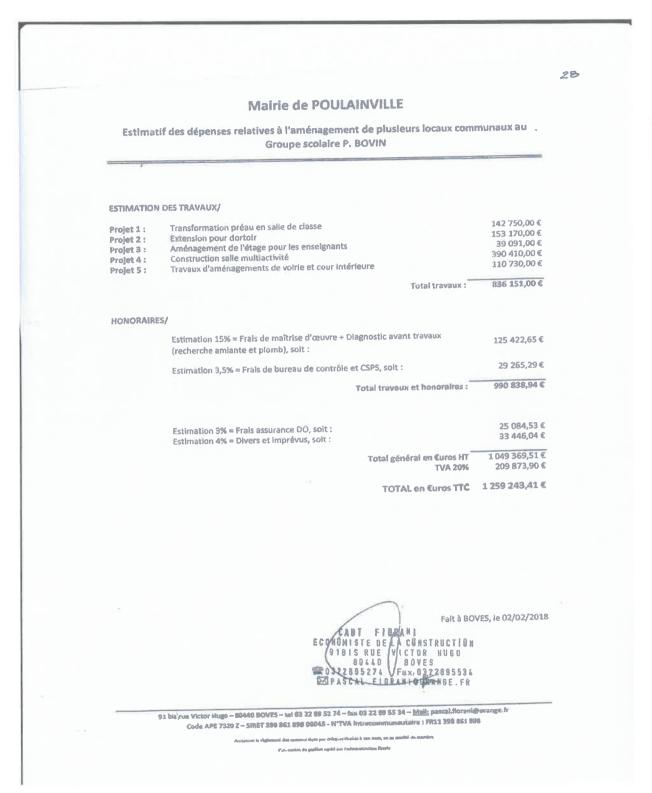
6

PLAN DU SITE - PROJET



2-5) ESTIMATION DU COÜT DES TRAVAUX

L'estimation du coût des travaux par le cabinet Fiorani, de Boves, se chiffre à 1 259 243,41 €



Cumulé avec le coût des acquisitions foncières déjà réalisées (310 225 €), ou restant à finaliser (estimation de 1 000 €), le montant estimatif total de l'extension du groupe scolaire s'élève à 1 570 468,41 €

3) DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3-1) DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n° E20000046/80 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, en date du 01/09/2020, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire la présente enquête publique, suite à la demande présentée par la commune de Poulainville, pour la réalisation du projet d'extension du groupe scolaire Philippe Bovin, sis sur le territoire de la commune.

10

3-2) MODALITES DE L'ENQUÊTE

En accord avec Mme Anne Mareschal, du Bureau de l'Environnement et de l'Utilité publique de la préfecture de la Somme, la durée de l'enquête a été fixée à 18 jours consécutifs, du mardi 20 octobre au vendredi 06 novembre 2020. Les permanences, qui se tiendront en mairie de Poulainville, siège de l'enquête, ont été arrêtées comme suit :

-	mardi	20 octobre	2020,	de	09h00	à 12h00,
-	samedi	31 octobre	2020,	de	09h00	à 12h00,
_	vendredi	06 novembre	2020,	de	14h00	à 17h00.

Par son arrêté du 08 septembre 2020, Madame la préfète de la Somme avalisait les décisions prises, et en précisait les modalités règlementaires.

(cf. annexe n°2 : décision du TA d'Amiens et arrêté préfectoral du 08/09/2020.)

Le 28 septembre 2020, je me suis rendu déplacé à Poulainville, afin d'y rencontrer Mr Claude Vitry, maire de la commune, et de procéder à une visite sur le terrain. Mr Vitry ayant dû se déplacer d'urgence en préfecture d'Amiens, pour une réunion (COVID), la rencontre prévue a été déplacée le 09 octobre suivant. Le 28/09, seule la visite des lieux a été effectuée.

3-3) INFORMATION DU PUBLIC

L'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020, reprenant les modalités de l'enquête publique a été affiché en mairie de Poulainville, ainsi qu'aux abords de la zone prévue pour le projet d'extension du groupe scolaire.

Un avis d'ouverture d'enquête publique a été publié dans les annonces légales de deux journaux paraissant localement, quinze jours avant le début de l'enquête, avec un rappel dans la première semaine de son déroulement :

- "Courrier Picard"...... éditions des 20 et 29 octobre 2020;
- "Picardie La Gazette"...... éditions : du 23 au 29 septembre 2020
 - du 14 au 20 octobre 2020

Toute information sur le dossier pouvait être obtenues auprès de la commune de Poulainville, représentée par son maire (Mairie, place du 8 mai 80260 Poulainville – Tél : 03 22 43 26 16).

L'intégralité du dossier pouvait également être consultée par le public sur le site Internet de la préfecture de la Somme :

somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement-expropriations/Enquetes-publiques.

Durant tout le temps de l'enquête, un dossier complet, ainsi qu'un registre d'enquête, a été laissé à disposition du public en mairie de Poulainville.

Pendant cette même période, les observations ou propositions du public ont pu :

- être consignées dans le registre d'enquête déposé en mairie;
- être transmises par courrier au commissaire-enquêteur;

3-4) PERMANENCES ET CLIMAT DE L'ENQUÊTE

Les permanences se sont déroulées aux horaires et dates prévues. Afin de faciliter l'accueil du public pour la consultation du dossier, une permanence a été tenue un samedi.

Les conditions d'accueil et les moyens mis à disposition se sont révélés tout à fait satisfaisants. Le dossier d'enquête et le registre d'enquête étaient à la disposition du public en mairie de Poulainville.

Aucun incident n'est intervenu en cours d'enquête, qui s'est déroulée dans bon climat.

3-5) CLÔTURE DE L'ENOUÊTE

L'enquête publique et les registres y afférent (DUP et parcellaire) ont été clos le 06 novembre 2020, à 17 h 00, par Mr Claude Vitry, maire de la commune, et remis le jour même au commissaire enquêteur.

Les deux registres sont annexés au présent rapport (cf. annexe n°3 – Registres)

Aucune personne ne s'est manifestée au cours de l'enquête, et aucun courrier ne m'est parvenu. Aucun procès-verbal de relevé des observations n'a donc été dressé.

Fait à Neuilly l'Hôpital, le 11 novembre 2020,

Le commissaire enquêteur

Yves Deboevre

Le présent rapport, ses annexes et le registre d'enquête ont été transmis le 12 novembre 2020 à Mme Mareschal, du Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique de la préfecture de la Somme.

11

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Par décision n° E20000046/80 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, en date du 01/09/2020, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire la présente enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que l'enquête parcellaire, relatives à la procédure d'expropriation pour la réalisation du projet d'extension du groupe scolaire Philippe Bovin, sur le territoire de la commune de Poulainville, suite à la demande présentée par le maire de la commune.

Cette enquête a été prescrite arrêté de Madame la préfète de la Somme, en date du 08 septembre 2020, pour une durée de 23 jours consécutifs, du jeudi 15 octobre au vendredi 06 novembre 2020.

Les permanences se sont déroulées en mairie de Poulainville, siège de l'enquête.

Après clôture de l'enquête, je formule, pour l'enquête préalable à la DUP, mes conclusions et mon avis comme suit :

Considérant que :

Sur la forme

- le dossier de présentation est complet et conforme aux dispositions législatives et réglementaires requises pour les enquêtes, préalables à la DUP et parcellaires, notamment :
 - le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
 - le code de l'urbanisme,
 - l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnée à l'article R123-11 du code de l'environnement,
 - le plan local d'urbanisme,
 - la délibération conseil municipal de la commune de Poulainville, en date du 03 juin 2019, autorisant le maire à solliciter la déclaration de DUP;
 - 1'arrêté du 08/09/2020, de la préfète de la Somme.
- la publicité légale a bien été respectée :
 - par deux parutions d'un avis d'enquête, dans deux journaux paraissant localement;
 - par un avis d'enquête affiché dans les panneaux d'information de la mairie de Poulainville ;
 - par un avis d'enquête placé aux abords du site retenu pour le projet ;
- l'ensemble du dossier, pendant la durée de l'enquête, était accessible au public dans la mairie de la commune concernée par l'implantation du projet, et sur le site "Internet" de la préfecture d'Amiens;

- le public a pu s'exprimer librement :
 - par courrier adressé au commissaire enquêteur, ou par une observation portée au registre d'enquête, mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête dans la mairie dePoulainville, aux jours et heures d'ouvertures habituels de cette collectivité;
- le commissaire enquêteur a bien tenu ses permanences publiques à la mairie de Poulainville, aux jours et horaires prévus,
- l'enquête s'est déroulée conformément à la procédure prescrite et qu'aucun incident n'a perturbé son déroulement

Sur le fond

- les échanges avec le demandeur ont permis l'apport d'informations complémentaires et de précisions utiles;
- le projet est compatible avec les documents d'urbanisme, et son coût financier ne semble pas démesuré au regard des possibilités financières de la commune ;
- la DUP est un préalable nécessaire et incontournable pour permettre à la commune de Poulainville de faire face aux besoins de ses nouveaux habitants, actuels et futurs usagers du groupe scolaire ;
- aucune autre solution alternative ne peut être retenue pour permettre de d'accueillir les nouveaux élèves de la commune ;
- l'atteinte à la propriété, dans le cadre du projet, se révèle mineure en surface (109 m²), et permettra une amélioration des capacités de scolarisation du groupe Philippe Bovin, renforçant de fait l'offre de service de la commune ;
- la décision de la DREAL du 20/04/2020 n'appelait pas de remarques de l'AE sur le projet, qui est exclus de l'examen au cas par cas,
- les éléments fournis par le pétitionnaire, à l'appui de son projet, sont conformes à la réglementation en vigueur dans la période de l'enquête publique ;
 - aucun propriétaire ne s'est manifesté au cours de l'enquête, que ce soit pendant les permanences tenues, ou par courrier, et aucune observation ou proposition de nature à faire évoluer le projet n'a été présenté,

j'émets un avis FAVORABLE à la demande de déclaration d'utilité publique, sollicitée par le maire de la commune de Poulainville, relative à la procédure d'expropriation pour la réalisation du projet d'extension du groupe scolaire Philippe Bovin, sur le territoire de la commune.

Neuilly l'Hôpital, le 11 novembre 2020,

Le commissaire enquêteur,